

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 3 OCTOBRE 2012

Lors de sa réunion du 3 octobre 2012, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 - Projet de construction de deux réservoirs supplémentaires sur le site du terminal méthanier de Fos Cavaou

Par lettre en date du 10 août 2012, reçue le 16 août 2012, le Président de la société Fosmax LNG, propriétaire du terminal méthanier de Fos Cavaou, situé à Fos-sur-mer sur le domaine du Grand Port maritime de Marseille (Bouches-du-Rhône) a saisi la Commission du projet de construction de deux réservoirs supplémentaires sur le site du terminal méthanier de Fos Cavaou afin d'augmenter les capacités de ce terminal.

Ce projet dont le coût est estimé à 500 millions d'€ (300 millions d'€ pour les bâtiments et infrastructures) a pour objet de doubler la capacité annuelle actuelle de regazéification de 8,25 milliards de m³ par an pour la porter à 16,5 milliards de m³ par an. Il vise à répondre à la demande de gaz naturel des clients de Fosmax LNG à l'horizon 2020 et à contribuer, avec les autres terminaux méthaniers du territoire national, à la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel de la France, qui importe la quasi-totalité du gaz naturel qu'elle consomme (98 %) et des marchés européens interconnectés. Le gaz naturel stocké, après mise sous pression et regazéification, serait injecté sur le réseau de transport de GRT gaz.

Le terminal de Fos Cavaou dispose dans son enceinte actuelle de l'espace nécessaire à ces nouveaux équipements. L'alimentation électrique et le réseau de transport de GRT gaz permettent, sans aménagement, un doublement de la capacité du terminal. Les installations de réception portuaire actuelles sont suffisamment dimensionnées pour accueillir le nombre de navires méthaniers correspondant à la capacité de traitement envisagée (16,5 milliards de m³). Par ailleurs, le projet n'a pas d'incidence sur les conditions d'utilisation de la plage du Cavaou.

Le projet revêt un caractère d'intérêt national, en application de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale et visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement par la diversification de ses sources. Ses enjeux socio-économiques sont importants pour le maintien des activités du Grand Port Maritime de Marseille et ses impacts sur l'environnement et les risques liés à l'activité significatifs.

Considérant toutefois que deux débats publics récents, qui se sont déroulés du 6 septembre au 17 décembre 2010, ont porté sur des projets de même nature sur le territoire de la commune de Fos-sur-mer (projet de rénovation et de prolongation de l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin et projet de terminal méthanier Fos Faster), la Commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public mais recommande à Fosmax LNG d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public par une publicité élargie et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

La Commission nationale a désigné Madame Sylvie MONNET en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de construction de deux réservoirs supplémentaires sur le site du terminal méthanier de Fos Cavaou.

A l'occasion de cette nouvelle saisine, la Commission nationale rappelle tout l'intérêt qu'elle porte à la réalisation du pacte de concertation sur le développement durable du territoire de la zone industrio-portuaire de Fos, décidé à l'issue du débat public sur le projet Fos 2XL (extension des capacités du Pôle conteneurs de Fos), qui s'est déroulé du 14 avril au 25 juin 2004, évoqué à nouveau lors des débats publics sur le projet de terminal méthanier Fos Faster et le projet de rénovation du terminal méthanier de Fos Tonkin et enfin mis en œuvre depuis un an.

2 – Projet de construction de la cité musicale de l'Ile Seguin

Par lettre en date du 7 septembre 2012, le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, dûment autorisé par la délibération n° 12-492 CP du Conseil général des Hauts-de-Seine du 9 juillet 2012, a saisi la Commission du projet de construction d'une cité musicale sur l'Ile Séguin à Boulogne-Billancourt (92).

Ce projet, dont le coût est estimé à 165 millions d'€ HT, réunit les composantes suivantes :

- un auditorium de 900 places,
- une grande salle de 3000 places assises,
- des espaces de répétition et d'enregistrement,
- des espaces permettant d'organiser des manifestations d'entreprises,
- des espaces de restauration et de commerces,

- des locaux pour la Maîtrise des Hauts-de-Seine,
- des locaux pour un orchestre en résidence

L'estimation des besoins a permis de définir un programme d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 37 000 m² à laquelle s'ajoute une surface de 11 000 m² en sous-sol pour le stationnement et la logistique.

La cité sera implantée en pointe aval de l'Ile Seguin, sur une emprise d'un seul tenant de 2,35 hectares appartenant au Conseil général et respectera les prescriptions urbanistiques qui régissent les projets de construction sur l'Ile Seguin.

Ce projet, qui vise à doter le département des Hauts-de-Seine d'un équipement culturel à vocation musicale de très haut niveau, tant dans le domaine de la diffusion de spectacles que dans celui de la création et de la pratique, et participe à la reconquête de l'Ile Seguin, a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal national (Le Monde du 6 août 2012) et un journal local (Le Parisien du 6 août 2012) conformément à l'article R.121-3 du code de l'environnement.

Porté par le département des Hauts-de-Seine, ce projet revêt un caractère d'intérêt régional et s'inscrit dans le cadre du Grand Paris culturel. L'acte motivé de la société du Grand Paris, prévu par l'article 3 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et pris à la suite du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris, qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, établit qu'à Boulogne-Billancourt la ligne rouge assure le maillage avec la ligne 9 du métro et sa gare routière au niveau du Pont de Sèvres et que la réalisation de la gare Pont de Sèvres doit contribuer à créer un lien avec l'Ile Seguin et à renforcer son accessibilité.

Les enjeux socio-économiques du projet, qui est actuellement en phase de dialogue compétitif dans le cadre d'un contrat de partenariat, sont liés directement à la vie culturelle de la Cité et aux effets indirects qui génère l'activité des lieux de spectacle. Les impacts du projet sur l'environnement concernent surtout les nuisances acoustiques.

Sur la base de ces considérations, la Commission nationale a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet. Elle conseille au Conseil général des Hauts-de-Seine d'ouvrir une concertation à laquelle la Commission nationale apportera, autant qu'il est souhaité, un appui méthodologique.

II – Débats décidés

1 - Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer

Sur proposition de Madame Claude BREVAN, présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer, la Commission nationale a nommé Monsieur Laurent PAVARD membre de la commission particulière.

2 – Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

Sur proposition de Madame Chantal SAYARET, présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire, la Commission nationale a nommé membres de la commission particulière :

- M. Nicolas BENVENU,
- Mme Dorothee BENOIT BROWAEYS,
- Mme Dorothee BRIAUMONT,
- M. Jean-Louis LAURE,
- M. Bruno LEPRAT

3 – Projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc

Sur proposition de Monsieur Antoine DUBOUT, président de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc, la Commission nationale a nommé membres de la commission particulière :

- Mme Sophie CHEGARAY,
- Mme Claire de LOYNES,
- M. Joseph MOYSAN,
- M. Alain RADUREAU,
- Michel STEINER,
- M. Bruno de TREMIOLLES

III – Concertation recommandée

Projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport (Basel-Mulhouse-Freiburg)

La Commission nationale a désigné Monsieur François LEBLOND en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport (Basel-Mulhouse-Freiburg).

IV – Concertation volontaire

Projet MAGEO de mise au gabarit européen Vb de l’Oise entre Compiègne et Creil

Le Directeur interrégional du Bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF) a sollicité par lettre en date du 26 septembre 2012 l’avis de la Commission nationale sur les modalités de la concertation volontaire qu’il propose de mettre en œuvre pendant la phase postérieure à la concertation recommandée jusqu’à l’enquête publique sur le projet de mise à gabarit entre Compiègne et Creil (Oise).

La Commission nationale a approuvé ces modalités de concertation sous la forme de trois ateliers thématiques (hydraulique, environnement et usages de l’eau).

Philippe DESLANDES